

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 05 MARS 2018**

DATE DE CONVOCATION : 27 Février 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Jacqueline CHEVILLON, Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ (à partir de 19 h 15), Philippe GUÉDON, Franck HARDY, Nathalie BELLANGER, Jean-Michel DESMONS, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Annaïg LANNUZEL, Christelle MOCHET, Evelyne MARSOLLIER Alain CARRAULT, Patrick LEHOUX (jusqu'à 19 h 10), Paul LEDUCQ (jusqu'à 19 h 10), Marie-Paule ARNOULD (jusqu'à 19 h 10)

ABSENTS EXCUSES : Delphine AVIGNON ; Philippe BOURRÉ (jusqu'à 19 h 15) ; Nathalie AQUILINA

PROCURATIONS : Delphine AVIGNON donne pouvoir à Laurent LISEMBART
Nathalie AQUILINA donne pouvoir à Philippe GUEDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain CARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Alain CARRAULT est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

PREAMBULE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents et vérifie le quorum

Paul LEDUCQ au nom de l'opposition, donne lecture d'un courrier faisant office de démission collective.

Ils quittent alors la séance.

Le Maire prend acte de la démission et donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

INTERCOMMUNALITE

RENNES METROPOLE – Evolution statutaire

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique – Personnel titulaire – Création de poste

FINANCES

Compte administratif 2017

Compte de gestion 2017

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Plan Pluriannuel d'investissement 2018 2021

 Communal

 Intercommunal (Rennes Métropole compétence voirie)

Vente de matériel informatique au personnel

Créance éteinte

DEVELOPPEMENT DURABLE

PCAET

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Autres

ANNEXE: Compte rendu du conseil municipal du 5 février 2018

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 5 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, (à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstentions) :

⇒ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 5 février 2018.

INTERCOMMUNALITE

**2018. – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE
TRANSFERT DE COMPETENCES**

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° C 17.341 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et au transfert de compétences facultatives ;

Vu la délibération n° C 18.022 du conseil métropolitain du 25 janvier 2018 apportant un complément au transfert de compétences facultatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette compétence porte sur quatre missions obligatoires identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a défini les modalités d'exercice de cette compétence GEMAPI et c'est dans ce cadre, qu'il a été décidé d'exercer en propre les missions relevant de la défense contre les inondations (mission 5°), à l'exception de celles intéressant les ouvrages extérieurs à son territoire.

Pour l'exercice des compétences relevant de la "gestion des milieux aquatiques" (missions 1°, 2° et 8° précitées), la métropole a, en revanche, souhaité s'appuyer sur l'organisation historique des acteurs de son territoire, situé à la confluence des bassins versants de la Vilaine et, dans une moindre mesure, de la Rance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole s'est donc substituée aux communes membres des 7 syndicats mixtes agissant dans ces bassins versants (les syndicats mixtes du Meu, de la Flume, de l'Ille et l'Illet, du Chevré, Vilaine Amont, de la Seiche et du Linon). La conduite d'actions à l'échelle globale du bassin versant de la Vilaine implique, par ailleurs, que la métropole adhère à un autre syndicat mixte,

l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine, anciennement dénommé Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Pour concourir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en renforcer la portée, Rennes Métropole a souhaité se voir transférer cinq compétences supplémentaires dites "facultatives". Ces compétences identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont actuellement exercées par les syndicats mixtes précités. Leur transfert à la métropole lui permettra de se substituer aux communes au sein de ces syndicats et d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Les trois premières de ces compétences facultatives sont relatives à "la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols" (4°), à "la lutte contre la pollution des milieux aquatiques" (6°) et à "la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques" (11°).

Ces compétences compléteront les actions obligatoires prévues dans le cadre de la GEMAPI, afin d'avoir une approche globale efficiente vis-à-vis des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

La rédaction de ces items étant toutefois très large, la métropole a souhaité en préciser la portée. Ainsi que le souligne la délibération précitée du 21 décembre 2017, ces compétences permettront uniquement de :

- Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, populations, scolaires...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
- Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Les deux autres compétences sont relatives à "la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique" (par référence au 10°) et à "l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" (12°).

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 a modifié cette dernière disposition, désormais rédigée ainsi qu'il suit : "12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)". Aussi, pour tenir compte de cette évolution rédactionnelle, la liste des compétences facultatives définies par la délibération précitée du 21 décembre 2017 a été modifiée par une seconde délibération du conseil métropolitain, en date du 25 janvier 2018.

Le transfert des compétences porteront, notamment, sur la gestion et l'exploitation de barrages multi-usages situés en dehors du territoire métropolitain et sur le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) et la participation aux missions de l'EPTB Vilaine. Cela permettra à Rennes Métropole de se substituer à ses communes membres au sein des 7 syndicats de bassins versants créés sur son territoire. Il permettra également à la métropole d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le transfert à Rennes Métropole des compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous

bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

RESSOURCES HUMAINES

2018. – RESSOURCES HUMAINES ANIMATION ENFANCE ET INTERGENERATIONNELLE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

La commune de Corps-Nuds inscrit ses projets d'aménagement, qu'ils soient d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle montre par là-même sa volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

L'étude « équipement » réalisée par l'AUDIAR remarquait en 2009 que l'offre de logements prévisionnelle, en étant si diversifiée devait permettre une plus grande mixité générationnelle : la structure par âge se rééquilibrerait, avec certes un vieillissement de la population, mais avec un maintien des jeunes sur une part encore importante de la population.

L'équipe municipale, consciente que la mise en œuvre de sa politique de la ville se caractérisera à court terme par une arrivée importante de nouveaux habitants et notamment par une population jeune et familiale favorisée par des types de financements diversifiés, notait que des modifications sociodémographiques étaient donc à attendre.

C'est pourquoi, les élus ont décidé de corroborer cette étude « équipement » par un travail sur l'enfance et la jeunesse de Corps-Nuds en confiant en 2009 à l'association JEUDEV, l'élaboration d'une étude lui permettant d'avoir une meilleure lisibilité sur cette politique à mettre en place.

Le rapport final de cette étude a identifié des besoins et conclut à la nécessité d'une articulation de la politique communale « enfance/junesse » sur le territoire.

C'est pourquoi, dans le prolongement de travailler la visibilité des services de l'enfance et de la petite enfance sur la commune, et de favoriser leurs partenariats, il a été procédé au recrutement d'un animateur sportif en mai 2010 et d'un animateur jeunesse en janvier 2011, dont la convention de partenariat avec la MJC a été renouvelée cette année pour la moitié de son temps de travail.

Ces emplois trouvent toute leur place dans la logique de la politique enfance-jeunesse mise en place et la construction d'une structure adaptée.

Par ailleurs, ceci a également conduit à décider la construction d'une Maison de l'Enfance et à la création du RPAM Haut comme Trois Pommes (relai parents assistants maternels).

La politique enfance jeunesse s'est structurée depuis cette date, puisque par délibération n°2017-05.33 du 3 mai 2017 et n°2017-07-54 du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de coordinateur enfance jeunesse et de redéfinir les missions de la structure jeunesse par la redéfinition d'un poste existant.

Le poste de coordinateur enfance jeunesse a vocation d'assurer la coordination de la politique éducative communale de la petite enfance à la jeunesse par la mise en œuvre de moyens comme un projet éducatif local.

Après avoir mis en œuvre un projet éducatif territorial (PEdT), la commune construit actuellement son Projet Educatif Local (PEL) et va reprendre en régie directe, l'accueil de loisirs sans hébergement enfance actuellement confié par convention à la MJC jusqu'au 6 juillet 2018.

Il conviendra par délibérations ultérieures de :

- Déclarer la structure accueil de loisirs enfance (ALSH enfance) en tant qu'accueil collectif de mineurs,
- Instituer une régie d'avance et une régie de recettes pour permettre d'assurer le fonctionnement municipal,
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer l'animation du pôle enfance.

Mais il convient à présent de procéder au recrutement du directeur de la structure ALSH enfance afin d'assurer la coordination et l'animation de ce nouveau service municipal.

En parallèle, toujours dans l'objectif d'assurer une plus grande mixité générationnelle, le conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 décembre 2014, les termes d'une convention générale de partenariat avec ESPACIL en vue de la réalisation d'une maison « HELENA ».

ESPACIL HABITAT s'est associé à la démarche de la commune dans le cadre de sa politique d'accompagnement du vieillissement, en lien avec le CCAS pour sa réalisation, de sa conception à la gestion de l'immeuble, fonctionnement au quotidien inclus.

Ce concept de maison HELENA s'accompagne d'un projet de vie confié à un professionnel, dont le rôle attendu est d'être un coordinateur de vie sociale, à disposition des locataires mais également de l'ensemble des aînés sur son territoire.

La commune accompagnée du CCAS a déposé un dossier de candidature auprès du département suite à l'appel à projet relatif à l'accompagnement des personnes âgées résidant au sein de logements adaptés.

Par courrier du 22 novembre 2017, le dossier a été retenu et bénéficie d'une subvention annuelle de 19 000 €.

Aussi, il est proposé de créer un poste partagé à temps complet à raison de :

50 % pour un emploi de direction ALSH Enfance qui aura pour vocation d'assurer l'encadrement, l'animation, la planification d'activités ludiques ou culturelles et l'administration d'un centre de loisirs sans hébergement pour des enfants de 3 à 11 ans.

50 % pour un emploi de coordinateur de vie sociale qui aura pour vocation de favoriser le bien-être des habitants de la résidence Hélène, de développer et d'animer un espace de vie sociale en encourageant l'expression, la créativité et l'épanouissement des résidents.

La personne recrutée assurera à temps complet la mise en place de l'ALSH enfance et occupera le temps partagé à compter du 1^{er} décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2018 à raison de :

- **50 % pour un emploi de direction ALSH Enfance**
- **50 % pour un emploi de coordinateur de vie sociale**

➤ **DECIDE** que l'agent peut bénéficier du régime indemnitaire en place, attribué à l'ensemble des agents.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

FINANCES

2018. – FINANCES BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Laurence CHEVREL, Adjointe aux finances et au développement économique, présente le rapport suivant :

Après présentation de l'exercice considéré avec analyse comparative entre les différents exercices, l'explication détaillée des différentes sections et chapitres.

Après avoir rappelé l'ensemble des orientations budgétaires prises depuis le début de la mandature et précisé que les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Alain PRIGENT, Maire, et que par conséquent, il doit se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Alain PRIGENT, Maire.
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2016		312 065.39 €		384 127.92 €		696 193.31 €
Excédent de Fonct. Capitalisé				62 080.57 €		62 080.57 €
Opérations de l'exercice 2017	3 516 488.37 €	3 592 160.20 €	1 385 093.41 €	1 372 044.33 €	4 901 581.78 €	4 964 204.53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		75 671.83 €	13 049.08 €			62 622.75 €
RESULTAT CUMULE 2017		387 737.22 €		371 078.84 €		758 816.06
RESTES À REALISER 2017			131 787.39 €		131 787.39 €	
COMPTE ANNEXE POUR LE CENTRE DE SECOURS						
Résultats reportés 2016		9 909.95 €		150 867.85 €		160 777.80 €
Opérations de l'exercice	40 078.19 €	34 909.37 €	22 449.61 €		62 527.80 €	34 909.37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	5 168.82 €		22 449.61 €		27 618.43 €	
RESULTAT CUMULE 2017		4 741.13 €		128 418.24 €		133 159.37 €

2018 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Laurence CHEVREL, Adjointe aux finances et au développement économique, présente et commente le rapport suivant :

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✚ **DECLARE** que les comptes de gestion de la comptabilité principale, du budget annexe « Centre de secours » dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2018 – FINANCES -
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 (DOB)**

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenue entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la commune.

Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport joint,

Sur proposition de la commission Finances et du bureau municipal,
Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Maire ouvre le débat.
Les Conseillers Municipaux pourront alors apporter leur contribution.
Le Conseil Municipal prend acte ensuite de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que, conformément au code général des collectivités, un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu, et atteste avoir débattu sur les orientations budgétaires générales de la commune pour l'exercice 2018.

2018 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018 - 2021

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales en permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Il est proposé d'accompagner ce DOB par un outil de programmation des investissements communaux, à savoir le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Révisé annuellement, il est présenté en parallèle au DOB et est annexé au budget primitif. Il précise, pour chaque opération, les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale.

Il est proposé de travailler sur une prospective à 4 ans, soit la période 2018 2021 et de l'actualiser tous les ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Sur proposition de la commission Finances et du bureau municipal,

Après la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018- 2021, le Maire ouvre le débat.

Les Conseillers Municipaux pourront alors apporter leur contribution.

Le Conseil Municipal prend acte ensuite de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018- 2021 annexé à la présente délibération et précise que le Budget primitif 2018 de la collectivité sera construit sur ces indications.

2018 – FINANCES - RENNES METROPOLE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2018 - 2021

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Par délibérations n°2014-12-002 et n°2014-12.003 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a acté le transfert des compétences en matière de Plan local d'urbanisme (Plu) et les charges concernant la voirie, le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public au 1er janvier 2015.

Le transfert de charges s'est fait par convention pour les années 2015 et 2017 en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances et un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) s'est mis en place pour la période 2015 à 2021.

Ce PPI est à présent débattu et actualisé au niveau des comités de secteurs, sachant qu'il dépend entièrement des modalités de calcul et attributions de Rennes Métropole.

Le réalisé transmis par Rennes Métropole se résume ainsi pour la période 2015 2017.

Type	Libellé	2015	2016	2017
Dépenses	parvis maison de l'enfance	588 888,32 €	503 248,14 €	11 175,25 €
	Programme récurrent Eclairage Public			
	Travaux récurrents Voirie			
Recettes		7 500,00 €		

Après débat, échanges et négociations tant au niveau du comité de secteur que de Rennes Métropole, il est proposé d'actualiser comme suit le PPI pour la période 2018-2021, au vu des données fournies par Rennes Métropole, étant précisé qu'un effort financier de plus d'un million d'euros a été demandé au comité de secteur sud est, dont plus de 500 000 € pour la commune de Corps-Nuds, au vu des dépenses réalisées sur la période 2015-2016, par rapport, aux autres communes.

Il a donc été décidé le retrait du PPI de l'opération concernant la rue des loisirs initialement prévue en 2019. Le PPI proposé ci-dessous est actuellement en cours de discussion à Rennes Métropole.

Type	Libellé	2018	2019	2020	2021	Totaux
Dépenses	parvis maison de l'enfance	29 960 €	122 203 €			152 163 €
	Effacement de réseaux – Boulevard de la gare	105 810 €			21 227 €	127 037 €
	Rue des Loisirs					
	Programme récurrent Eclairage Public	20 900 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	110 900 €
	Travaux récurrents Voirie	174 250 €	30 000 €	37 100 €	40 000 €	281 350 €
Recettes	Fonds de Concours commune	51 000 €	25 000 €	37 100 €	40 000 €	153 100 €
Financement NET PPI Métropolitain		279 920 €	157 203 €	30 000 €	51 227 €	518 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du Plan Pluriannuel d'investissement 2018-2021 lié à la voirie Métropolitaine prévisionnelle en date du 5 mars 2018.

**2018 : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2018
EXTINCTION DE CREANCES**

Laurence CHEVREL, Adjointe aux finances et au développement économique, fait part à l'assemblée que M. le Trésorier de Chartres de Bretagne a informé la commune que des créances sont éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel.

De fait, par courrier du 7 février 2018, M. le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 617,48 €. Il s'agit de dettes de restauration et garderie sur les années 2016 et 2017 pour un débiteur qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 617,48 €.

⇒ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6542, du budget 2018 de la commune.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

**2018 : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2018
CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Laurence CHEVREL, Adjointe aux finances et au développement économique, fait part à l'assemblée du rapport suivant :

Dans le cadre de réaménagement et de réaffectation de locaux, il a été procédé à du nettoyage de bureaux de la commune.

A cette occasion, parmi le matériel informatique inutilisé et vieillissant, 3 unités centrales pouvaient encore être utilisées. C'est pourquoi il a été proposé au personnel municipal au prix de 15 € ou 10 € suivant l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la cession au prix de 35 € du matériel informatique concerné.
- ⇒ **PRECISE** que cette recette sera imputée au chapitre 77, article 7788, du budget primitif 2018.
- ⇒ **DIT** que le matériel informatique sera sorti de l'inventaire communal.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

**2018 DEVELOPPEMENT DURABLE
PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)
PLAN ACTIONS ENVIRONNEMENT (PAE)
PERIODE 2017 2020**

Franck HARDY, conseiller municipal délégué aux actions liées au développement durable, fait part à l'assemblée du rapport suivant :

Le 29 janvier 2008, la Commission Européenne a initié une démarche nouvelle et originale intitulée la « Convention des Maires ». Cette initiative ambitieuse faisait suite à l'annonce du « paquet énergie climat » présenté par la Commission Européenne en 2008. Celui-ci doit traduire de façon opérationnelle les engagements pris par le Conseil Européen les 8 et 9 mars 2007 en faveur :

- D'une réduction de 20% des émissions de CO₂ ;
- De l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique ;
- Et d'un mix énergétique assuré par au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020.

De cette manière, l'Union Européenne affirme sa volonté de se positionner en leader de la lutte contre le changement climatique. Elle souhaite aussi saisir une réelle opportunité pour l'emploi et la compétitivité à travers les nombreuses nouvelles filières émergentes qui s'y rattachent.

La convention des maires consiste, pour les villes qui y adhèrent, à s'engager sur le principe d'aller au-delà des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de CO₂, grâce à des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce jour, plus de 1 700 autorités locales européennes ont déjà officialisé leur adhésion à cette initiative, contribuant ainsi à renforcer la lisibilité des actions déjà engagées localement en faveur de la réduction des émissions de CO₂ et du développement des énergies renouvelables.

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable de la commune le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D. et s'est engagé à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution du P.A.E.D.

Un premier plan climat – énergie mobilisateur a été réalisé duquel ont été tirés des enseignements pour aller plus loin compte tenu des difficultés rencontrées : un objectif « -20% CO₂ » global qui nécessite une

traduction en objectifs opérationnels sectoriels, un plan d'actions trop dense (plus de 100 actions) à hiérarchiser, et une démarche institutionnelle qui nécessite une meilleure appropriation par les acteurs du territoire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore depuis novembre 2015 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire qui intègre maintenant la qualité de l'air, se fixant comme objectif de devenir une véritable « éco-métropole ». Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à poursuivre leurs engagements dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Energie pour la période 2017-2020 autour de grands thèmes dénommés : Plans Actions Energie (PAE), à savoir : Agriculture et alimentation – Bâtiments communaux – Habitat – Mobilité et transport – Energies renouvelables – Tertiaire et commerce – Mobiliser les acteurs du territoire.

Le Plan d'Actions Energie communal peut :

- **Piloter, mettre en œuvre** des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Education, Approvisionnement, Proximité – citoyenneté)
- **Participer activement / relayer** les politiques logements, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... portées par la métropole
- **Inciter** les habitants /acteurs de proximité à agir.

Un état des lieux des actions sur l'énergie de la commune de Corps-Nuds a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole et des **outils** ont été élaboré (catalogue d'actions énergie, consultable sur www.alec-rennes.org/pae, outil de saisie-suivi, support de présentation, dispositif d'accompagnement (ateliers collectifs organisés par l'ALEC, ...)).

Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'actions de Rennes Métropole, sachant qu'il pourra être revu chaque année en fonction du bilan de l'année écoulée. Aussi, en vue de contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, la commune de Corps-Nuds confirme mettre en avant dans son PAE les actions prioritaires suivantes :

Priorité	Thème	Intitulé de l'action	Description de l'action
1	ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET SERVICES PUBLICS	Agir en restauration collective : s'approvisionner en circuits-courts, en produits locaux, de saison et travailler sur des menus à faible empreinte carbone	Engager la réflexion sur l'approvisionnement dans la restauration collective
2	HABITAT	Mobiliser et accompagner les propriétaires de logements privés avec écoTravo	Accompagnement des diagnostics de performances énergétiques chez les administrés
3	ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET SERVICES PUBLICS	Engager des travaux de rénovation énergétique partiels ou globaux	Avoir un budget dédié aux travaux de maîtrise de l'énergie Inscription d'une enveloppe budgétaire dédiée
4	HABITAT	Mobiliser et accompagner les propriétaires de logements privés avec écoTravo	Faire connaître le dispositif Eco Travo

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✎ **APPROUVE** le plan d'actions tel que présenté ci-dessus ;
- ✎ **PROPOSE** à Rennes Métropole les actions prioritaires 1, 2 et 4 précisées ci-dessus.
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

Autorisation générale et permanente en matière de poursuite pour le recouvrement des produits locaux : décision d'autoriser le comptable public de Chartres de Bretagne à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recettes et les admissions en non valeurs le cas échéant.

Déclarations d'intention d'aliéner : décision de non préemption prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- section AD n°279p et 280p sise grands Sillons (décision n°2018.009)
- section YB 396 sise 18, rue Virginie Hériot (décision n°2018.010)
- section AC 141 et 865 sise Boulevard de la Gare (décision n°2018.011)
- section AC 280, 859, 860, 862 et 863 sise 14, rue de Rennes (décision n°2018.012)
- section AC 278,286 et 287 sise 16, rue de Rennes (décision n°2018.013)
- section AC 281,856 et 857 sise 14, rue de Rennes (décision n°2018.014)
- section AC 299 sise Boulevard de la gare (décision n°2018.015)
- section AC n°279 & 285 sise 142 et 244, Route de Rennes (décision n°2018.016)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

AUTRES

Alain PRIGENT, Le Maire rend compte des informations suivantes

- Prochains Conseils Municipaux
 - Lundi 26 mars 2018 à 19 h 00
 - Lundi 23 avril 2018 à 19 h 00
 - Lundi 28 mai 2018 à 19 h 00
 - Lundi 2 juillet 2018 à 19 h 00

Consultations en cours pour 2 exploitations agricoles qui feront l'objet d'une délibération au cours du prochain Conseil Municipal.

Jacqueline CHEVILLON, 2^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et CCAS rend compte de l'information suivante :

- Réunion Publique sur la Maison Hélène le mardi 20 mars à 16 h 00
- Semaine du bien-être du 9 au 14 avril 2018.

Manuella MARCHAND, conseillère municipale déléguée à l'ARIC rappelle les formations proposées par l'ARIC à destination des conseillers municipaux. Elle précise être à la disposition de chacun pour les orienter au mieux sur les formations. Elle insiste sur la formation à venir à destination des élus enfances jeunesse.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré en séance le 5 février 2018,
Le Maire,
Alain PRIGENT

